



**ARRETE PORTANT REFUS D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE,
D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC
Délivrée par le Maire au nom de l'Etat**

Dossier n° AT 78498 26 Y0030

Déposé le : **26/05/2026**

Arrêté n° : **URBA_20260904_601**

Par : CHEZ AISHA
représentée par Madame NARGIS PERVIN

Demeurant à : 8 PLACE DU DOCTEUR MICHAUX
75016 PARIS

Pour : **Aménagement d'un institut de beauté**

Adresse du terrain : 28 RUE SANDRIER
78300 POISSY

Le Maire de POISSY

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP),

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.122-3 et R.122-5 à R.122-21 relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées et les articles R 143.1 à R 143.47 du même code relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les E.R.P.,

Vu le courrier de réponse de la Sous-commission Départementale de Sécurité en date du 15/06/2026,

Vu l'avis défavorable de la Sous-commission Consultative Départementale de l'Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, en date du 28/07/2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public référencée ci-dessus est **REFUSÉE. en raison de l'avis défavorable sous-commission Départementale de l'Accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation en date du 28 juillet 2026.**



Article 2 : Madame le Maire, les agents de la force publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et affiché en mairie pendant une durée de deux mois.

La présente décision est publiée par voie électronique sur le site internet de la commune.

A POISSY,
Le Maire,
Sandrine BERNO DOS SANTOS

Sandrine BERNO DOS
SANTOS

Le 7 septembre 2026

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

La présente autorisation, délivrée en application des dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes handicapées, est indépendante de l'autorisation prévue à l'article L.421-1 du code de l'urbanisme relatif à la déclaration préalable.

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/09/2026